

**DEPARTEMENT DE L' HERAULT
COMMUNE DE GRABELS**

ENQUETE PUBLIQUE

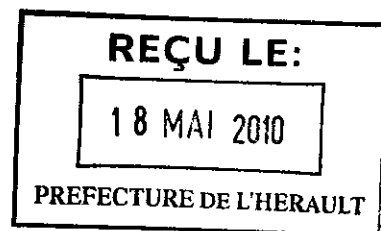
Arrêté préfectoral n° 2010 – I - 755 du 8 mars 2010

**relative à la demande d'autorisation d'ouverture
d'un centre d'hébergement informatique
comportant des installations de réfrigération
06 avril – 07 mai 2010**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-Enquêteur

Christian GELIS, Professeur d'Acoustique de l'Université
3 rue du Salaison 34740 Vendargues



1. DEMANDE D'ENQUETE ET RESUME DU DOSSIER

La demande d'enquête publique émane de la Société IBM sise à MONTPELLIER, représentée par Monsieur Jacques HELSEN, directeur d'établissement IBM. Le siège de la société IBM est situé Tour Descartes, 2 avenue Gambetta, La Défense, à 92400 COURBEVOIE.

L'enquête concerne la demande d'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement informatique comprenant des installations de réfrigération et de groupes électrogènes dont les puissances sont suffisamment élevées pour nécessiter l'inscription sur la liste des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

L'enquête publique se situe donc dans le cadre des enquêtes ICPE.

1.1. Objet de l'opération motivant la demande

IBM (International Business Machines Corporation) est une société multinationale américaine présente dans les domaines du matériel informatique, du logiciel, et des services informatiques.

L'entreprise domiciliée à MONTPELLIER sur le site de La Pompignane a quatre pôles d'activité :

- la fabrication de serveurs haut de gamme ainsi que la logistique associée
- le support technique avant vente consistant à proposer des solutions personnalisées aux clients
- le support technique après vente
- l'activité d'infogérance qui consiste à prendre en charge tout ou partie du système informatique des clients

C'est cette dernière activité qui à l'origine de la demande.

En effet, afin de sauvegarder les données informatiques des clients en cas de sinistre du site résident, la réglementation exige que soit mis en place un « dual building » abritant un système dupliqué du précédent, en relation permanente avec ce dernier, et situé à au moins 7 kilomètres de celui-ci. Dans le cas qui nous occupe le « dual building » de GRABELS faisant l'objet de la demande d'enquête est situé à 10 km du centre source de MONTPELLIER La Pompignane.

Les équipements nécessaires à l'hébergement de données informatiques ne figurent pas à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Mais ces matériels exigent d'une part d'être réfrigérés et maintenus à une température compatible avec leur fonctionnement. D'autre part, pour éviter toute perte de données, ils doivent être, alimentés sans interruption en courant électrique par des groupes électrogènes et des accumulateurs munis d'onduleurs. Ces installations annexes demandant un apport important d'énergie doivent figurer, au-delà d'une certaine puissance, au registre des installations classées, déclenchant de ce fait, la procédure de l'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue au Code de l'Environnement au titre des rubriques :

- réfrigération ou compression fonctionnant à des puissances supérieures à 500 kW,
- combustion comprise entre 2 MW et 20 MW
- ateliers de charge d'accumulateurs d'une puissance maximale en courant continu utilisable supérieure à 50 kW.

1.2. Données administratives

Le site de GRABELS est soumis à déclaration pour les rubriques ICPE suivantes :

- rubrique 2910 : installations de combustion constituées de 2 groupes électrogènes fonctionnant au fuel domestique d'une puissance thermique maximale de 6,6 MW
- rubrique 2920 : installations de production d'eau glacée constituée de 2 groupes d'une puissance absorbée de 226 kW
- rubrique 2925 : atelier de charge d'accumulateurs d'une puissance de 640 kW.

1.3. Présentation des étapes de développement du projet

L'acquisition du terrain et la construction du bâtiment ont été réalisés par la Société « Foncière des Régions », IBM en étant locataire. Les installations techniques sont la propriété d'IBM qui en est l'exploitant.

Le site sera construit en 3 tranches :

- les tranches 1 et 2 représentent une surface de 2.837 mètres carrés. La première tranche est en fonctionnement ; elle nécessite un apport d'énergie électrique plus faible et de ce fait, n'a pas fait l'objet d'une enquête publique. Le présent projet concerne la tranche 2 dont la date de réception est estimée à juin 2010
- la tranche 3 correspond à une extension de terrain et aucune information n'est disponible pour en connaître la date de réalisation.

1. 4. Description sommaire des installations

Le site de GRABELS est constitué des zones et des infrastructures suivantes :

- un bâtiment unique comprenant 2 salles d'informatique, des bureaux et des locaux techniques
- une plateforme technique extérieure comprenant les groupes électrogènes et les groupes froids
- une aire de dépotage et de zone enterrée de stockage du fuel se trouvant au niveau de la plateforme technique. La cuve de stockage est à double paroi et a une capacité de 100 mètres cubes
- une zone de stationnement des véhicules
- des espaces verts

2. ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée par ICF ENVIRONNEMENT

2.1. Environnement du site

Le site se trouve au Sud-Est de la commune de GRABELS, à la limite entre les communes de MONTPELLIER et de GRABELS à l'ouest du Parc Euromédecine, et entre la RD 127 et la RD 172 E2. Le proche environnement est assez urbanisé avec des habitations situées à environ 200 mètres de la limite du

site, et un établissement sensible, le centre de réadaptation Propara, qui est situé à moins de 100 mètres.

Le paysage de cette zone est de type majoritairement tertiaire avec

- à l'ouest des terrains en friche
- au nord, nord-ouest la rue Pasteur, des terrains en friche et le centre de pathologie CREADENT
- des terrains en friche et plus loin des bâtiments de Cap Delta et Cap Gamma
- à l'est, la rue de la Valsière avec la présence d'un bassin d'infiltration des eaux

Sur le plan de l'environnement industriel, aucun site susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement ne se trouve à moins de 5 km du site IBM concerné.

2. 2. Impact sur l'eau

Les deux aspects suivant ont été envisagés :

- la consommation actuelle et à venir du site
- les rejets d'eau usées et d'eaux pluviales actuels et à venir lors du fonctionnement du site.

- Les besoins journaliers sont estimés à 1 mètre cube et sont satisfaits par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de GRABELS

- Le réseau d'assainissement et d'épuration du site est de type séparatif. Les eaux usées sont pour l'essentiel d'origine domestique (installations sanitaires).

Les eaux de toiture et de voirie sont connecté au même réseau EP et dirigées vers un bassin de rétention avec en amont un séparateur d'hydrocarbures.

Le site de rejette pas d'eaux industrielles

En cas d'incident sur le site, à l'intérieur, l'ensemble des locaux est équipé d'un système d'aspersion et d'un faux plancher permettant le recueil des eaux traitée par la suite par une société spécialisée ; à l'extérieur, un bassin de confinement sera prochainement réalisé.

L'impact du site sur l'eau est qualifié de faible et maîtrisé ; la charge polluante imputable au site peut être considérée comme acceptable en fonctionnement normal.

2.3. Impact sur l'air et le climat

En fonctionnement normal,

- les installations de réfrigération ne produisent pas de rejets atmosphériques,
- les installations de stockage de fioul domestique ne produisent pas de rejets significatifs
- les groupes électrogènes fonctionneront pour essais moins de 500 heures par an produisant une quantité de CO₂ estimée à 475 tonnes
- dans le fonctionnement projeté (En 2011) l'ensemble du site produira annuellement environ 1100 tonnes de CO₂.

En fonctionnement normal, les rejets atmosphériques ne doivent pas changer de façon significative la qualité de l'air et du climat dans le secteur du site.

En cas de dysfonctionnement, des pertes de réfrigérant pourraient être occasionnées sur les groupes frigorifiques et des fumées anormales émises au niveau des cheminées des groupes électrogènes.

2.4. Bruit et vibrations

Les groupes électrogènes, et à un degré moindre les groupes de réfrigération sont réputés bruyants.

Quoique l'éloignement des bâtiments les plus proches protège du bruit les populations résidentes les plus proches (environ 200 mètres), d'importants dispositifs anti-bruit constitués par des écrans acoustiques absorbants ont été mis en place de telle sorte que le personnel de bureau des locaux voisins ainsi que les populations résidentes ne soient pas gênées par le fonctionnement des installations.

Les mesures effectuées dans l'environnement et sur le site avant et après l'installation des dispositifs bruyants ont montré que la réglementation en vigueur est respectée.

L'impact sonore et vibratoire du site sur l'environnement peut être considéré comme maîtrisé et de ce fait négligeable

3. ETUDE DES DANGERS

3. 1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers sur le site

Les phénomènes dangereux susceptibles d'exister sur le site sont décrits dans la liste ci-après :

- erreur humaine ; l'ensemble du personnel IBM et le personnel ayant accès au site sera formé aux tâches attribuées
- substances dangereuses : le principal danger est lié à la présence de fioul domestique destiné à l'alimentation des groupes électrogènes. Ce carburant est présent sur le site à raison de 100 m³ stockés dans une cuve enterrée et de 0,5 m³ stockés dans une réserve journalière. Le forane 134a qui est un fluide frigorigène et le gaz argo 55 qui est un agent d'extinction ne présentent pas de danger significatif.

Compte tenu de la nature des produits stockés aucune précaution particulière de séparation n'est réalisée sur le site.

- les équipements identifiés comme dangereux sont :
 - l'aire de dépotage et la cuve enterrée de stockage de fioul où peuvent se produire des fuites
 - les groupes électrogènes dont la fréquence de fonctionnement est très faible (tests périodiques et secours en cas de défaillance du réseau électrique)
 - les batteries au plomb sont utilisées, reliées à un onduleur, pour pallier instantanément aux défaillances du réseau dans l'attente du démarrage des groupes électrogènes. Le principal danger serait une explosion liée à la présence de gaz hydrogène dans le local

3.2. Organisation de la sécurité sur le site

Comme décrites plus haut, les substances, les installations et les activités prévues sur le site, ainsi que l'environnement naturel et humain exigent que soient réalisés d'importants aménagements de protection et de prévention.

La liste des éléments de prévention et de protection des dangers figure ci-après :

- murs coupe- feu au niveau des zones sensibles
- procédure stricte d'accès au site
- issues de secours
- contrat de maintenance périodique des équipements
- accès pompiers sur site avec possibilité d'accès d'un véhicule-échelle
- consignes d'exploitation
- systèmes de détection incendie
- plans d'évacuation d'urgence et communication aux personnels (environ 5 personnes en fonctionnement normal) des plans et des consignes

- moyens internes et externes de lutte contre l'incendie
 - extincteurs en nombre suffisant
 - système d'extinction automatique par gaz inerte et aspersion de type sprinklers
 - bornes incendie à proximité du site
 - services de secours

Il apparaît que les mesures prises en matières de sécurité, de prévention et de protection des dangers ont été sérieusement étudiées et semblent suffisantes au regard des risques présentés.

4. L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Déroulement de l'enquête

Notre désignation en tant que commissaire-enquêteur pour la présente enquête est datée du 1er mars 2010 et nous est parvenue au cours de la première semaine du mois de mars.

Le projet de calendrier de l'enquête a été établi avec les services préfectoraux dans les jours qui ont suivi, et le dossier de l'enquête nous a été remis.

L'arrêté préfectoral fixant les modalités de l'enquête est daté du 9 mars 2010. Il établit en particulier que l'enquête se déroulera entre le mardi 6 avril et le vendredi 7 mai inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

La publicité de l'enquête sera faite par affichage dans les mairies de GRABELS et de MONTPELLIER. Les dossiers seront déposés et à la disposition du public dans les mairies de GRABELS et MONTPELLIER. Un seul registre sera déposé en mairie de GRABELS dans les locaux dévolus aux services techniques de la commune.

Les permanences du C-E sont au nombre de cinq (5) et se tiendront dans ces mêmes locaux.

Le 26 mars nous avons rencontré le représentant de la Société IBM, Monsieur LARGUIER chargé du suivi de l'enquête et avons visité le site de GRABELS dont la partie correspondant à la première tranche du projet était déjà en fonctionnement. Les travaux préparatoires à la deuxième tranche étaient engagés.

Ce même jour nous avons également contrôlé les textes et les emplacements des affichages sur le site

Nous avons vérifié en temps utile les affichages en mairie et nous sommes assuré de l'accessibilité au public des dossiers et de la salle de permanences.

Comme convenu avec les services préfectoraux, ces derniers se sont chargés des parutions de l'enquête dans la presse (MIDI LIBRE et L'HERAULT DU JOUR.)

Les permanences se sont toutes déroulées sans incident conformément aux dispositions prévues, dans une salle des services techniques facilement accessible au public, mais située loin de la mairie de GRABELS, et selon le calendrier établi dans l'arrêté préfectoral :

- mardi 6 avril de 9 à 12 heures (ouverture de l'enquête)
- jeudi 9 avril de 14 à 17 heures
- lundi 19 avril de 9 à 12 heures
- vendredi 23 avril de 9 à 12 heures
- vendredi 7 mai de 15 à 18 heures (clôture de l'enquête)

Le registre a été correctement tenu

Le registre clôturé par les responsables municipaux a été remis au C-E dans la semaine qui a suivi la fin de l'enquête.

L'enquête s'est donc déroulée selon le protocole prévu et sans incident notable.

4.2. Remarques et observations du public

Compte tenu de l'absence supposée de nuisances, de la situation géographique isolée du site, de l'éloignement des habitations les plus proches, l'enquête n' a pas intéressé le public que ce soit individuellement ou au travers d'association.

Le C-E n'a pas eu la moindre visite et aucune observation ne figure sur le registre.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En première analyse en centre d'hébergement informatique tel que celui qui fait l'objet de l'enquête ainsi que les installations permettant de la faire fonctionner ne présente que peu de risques pour l'environnement.

Il pourrait exister un danger bactérien éventuel si les dispositifs de réfrigérations comportent des tours humides. Dans le cas qui nous occupe des tours de réfrigération n'existe pas puisque le dispositif de fonctionne sans eau.

Un autre risque de nuisance est constitué par le bruit. Les installations de climatisation sont en général bruyantes, mais dans le cas présent des dispositions d'isolation acoustiques très importants ont été mis en œuvre. Le fonctionnement de la première tranche permet de s'en rendre compte.

Les volumes de produits inflammables utilisés sont trop peu importants pour créer un danger par leur seule présence ; il existe toujours un risque d'accident mais toutes les précautions ont été prises pour minimiser ce danger.

Enfin l'emplacement à l'écart de toute zone habitée, minimise l'impact de cette construction sur les populations et l'environnement.

L'absence de mobilisation du public conforte ce point de vue.

A Vendargues le 15 mai 2010



Christian GELIS, commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DE L' HERAULT - COMMUNE DE GRABELS

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation d'ouverture d'un centre d'hébergement
informatique comportant des installations de réfrigération**

6 avril – 7 mai 2010

Arrêté préfectoral n° 2010 – I - 755 du 8 mars 2010

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

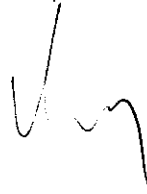
Considérant :

- que l'implantation d'un centre d'hébergement informatique avec ses installations annexes ne crée que des nuisances maîtrisables et un risque négligeable pour l'environnement,
 - que l'emplacement du site a été choisi pour influencer le moins possible le milieu naturel,
 - qu'une première tranche du projet est actuellement en fonctionnement et n'engendre aucune nuisance, ni désagrément
 - que toutes les précautions ont été prises pour protéger les personnes et l'environnement dans le cas d'éventuels accidents
 - que les instances communales de GRABELS ainsi que la population n'ont manifesté aucune hostilité au projet,
- le Commissaire-enquêteur donne un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'exploitation par la Société IBM d'un centre d'hébergement informatique situé, Parc Euromédecine, sur la commune de GRABELS

A Vendargues, le 15 mai 2010



Christian GELIS, commissaire-enquêteur